



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Osnel JAVEL, Chantal LUCAS, Jean-Christophe DAUMAS, Evelyne LEGRAS

Pouvoir : Sylvain GAULE donne pouvoir à Patrick BALDY, Laura MARECHAL donne pouvoir à Valérie MICK RIVES, Angélique RIVIERE donne pouvoir à Patricia JOURDAN, Patrick DRONNE donne pouvoir à Daniel CORRE

Secrétaire de séance : Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 19

N° 2026/49

Objet : Rétrocession et intégration de la voirie « passage du pré aux moines » dans le domaine public communal du lotissement « Le Clos du Château »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3 ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 et suivants ;

VU le permis d'aménager n° PA 91 244 20 1 0001 accordé le 22 mars 2021 au profit de la SARL CITEVO FONCIER ;

VU le permis d'aménager modificatif n° PA 91 244 20 1 0001/M2 accordé le 9 janvier 2024 au profit de la SARL CITEVO FONCIER ;

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) en date du 25 juin 2026 ;

VU l'attestation de non contestation de la DAACT en date du 14 septembre 2026 ;

VU la délibération n°2020/45 décidant de dénommer la voirie interne du programme immobilier de la société CITEVO : « Passage du Pré aux Moines » ;

VU le plan joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que la société CITEVO FONCIER a présenté, en date du 22 juin 2026 une demande officielle de rétrocession à la commune des différents espaces et équipements communs du lotissement ;

CONSIDÉRANT l'utilité de classer la voirie et les places de stationnement communes dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la société CITEVO FONCIER est prête à rétrocéder la voirie de ce lotissement à l'euro symbolique ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public communal ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'aménagement du lotissement « Le Clos du Château », il était inscrit au permis d'aménager n° PA 91 244 20 1 0001 la rétrocession de la voirie ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AB n°112 d'une surface de 824 m², du lotissement « Le Clos du Château » destinée à être intégrée dans la voirie communale.

PRÉCISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement « Le Clos du Château » ainsi que les places de stationnement communes conformément au plan ci-joint.

DÉCIDE que la voirie du lotissement sera intégrée dans le domaine public communal, soit 150 mètres linéaires, après la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune de Fontenay-le-Vicomte.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre la commune de Fontenay-le-Vicomte et la SARL CITEVO FONCIER.

Fait à Fontenay le Vicomte, le 30 septembre 2026

Pour extrait conforme



Le Maire,
Valérie MICK RIVES

Plan annexé à la délibération n°2026/49

Rétrocession et intégration de la voirie « passage du pré aux moines » dans le domaine public communal du lotissement « Le Clos du Château »

